



Compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2015 sur Mayotte concernant la Fonction publique



Etaient présents pour la CGT :

Haoussi boinahedja, CGT-Mayotte (FPT),
Quentin Sedes (Educ' Action CGT),
Gilles Oberrieder pour l'UGFF.

Pour le gouvernement :

M. Legoff, directeur adjoint de la DGAFP, et des représentants du ministère de l'Outremer et de la Direction générale des collectivités territoriales (Intérieur).

En l'absence de membres des cabinets ministériels, la réunion du 10 septembre était une réunion technique de préparation de la réunion du 29 septembre au ministère de l'Outremer. La réunion du 29 concrétise la clause de revoyure à laquelle s'est engagé le gouvernement à mi-parcours de la période transitoire d'alignement des fonctionnaires de Mayotte sur le statut des fonctionnaires exerçant dans les départements d'outremer.

L'objectif des ministères était de recenser les questions qui doivent être examinées le 29 septembre, sur les trois versants de la Fonction publique, à partir des questions d'intégration-rémunérations et d'attractivité.

La CGT, comme l'ensemble des organisations syndicales présentes (CFDT, FO, FSU, UNSA), sont revenus sur les points fondamentaux pour les fonctionnaires de Mayotte.

La CGT a demandé qu'un des points de l'ordre du jour du 29 septembre soit les mesures envisagées pour une montée en qualification des personnels mahorais, pour qu'ils puissent à terme occuper l'essentiel des postes de la Fonction publique. Cela a été convenu.

Concernant l'indexation, la revendication des 53% a été rappelée, et l'extension de la majoration de traitement à la territoriale. Pour les ministères, la question était celle de la mise en œuvre et non de la révision du coefficient. Ils attendent les données de l'INSEE sur Mayotte fin 2015, tout en reconnaissant la cherté spécifique du coût de la vie.

L'ensemble des organisations ont affirmé qu'au 31 décembre 2015 la totalité des agents doit intégrer les corps et cadres d'emplois de droit commun de la Fonction publique, avec une reprise de l'ancienneté tenant compte de la totalité des services en tant qu'agent public.

Cette revendication concerne l'ensemble des fonctionnaires, y compris les hospitaliers, qui ont été intégrés directement dans les corps de droit commun.

Le projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'outremer comportera un article mettant fin en 2018 aux corps transitoires dans la fonction publique territoriale, alors que nous revendiquons une fin immédiate de ces corps.

L'alignement du SMIG mahorais sur le SMIC national impose de mettre fin à ces corps construits en référence à l'ancien SMIG mahorais.

Les syndicats demandent la ré-ouverture du dossier de la retraite des fonctionnaires.
Pour la CGT, le calcul de la première partie de la pension (CRFM) sur l'indice détenu lors du basculement à la CNRACL amoindrit fortement le niveau des pensions, puisque la référence devrait être l'indice détenu au moment du départ en retraite. L'absence de reprise d'ancienneté pour l'intégration dans les corps de droit commun réduit encore ce niveau de pension.

La question des non titulaires et de l'IRCANTEC doit être aussi rouverte.

La CGT demande l'intégration des corps spécifiques enseignants dans les corps de droit commun.

Des mesures précises sont attendues par les syndicats pour le 29 septembre.

Concernant la transition entre l'indemnité d'éloignement et celle de sujétion géographique la CGT a insisté sur une mise en œuvre réellement homogène, par tous les ministères comme par la DGFIP, des versements prévus par le décret et de la non-fiscalisation des versements de 2014, rattachés fiscalement sur 2013.

Pour l'attractivité du territoire, le nombre croissant de postes vacants en particulier dans l'enseignement révèle un déficit d'attractivité.

La fiscalisation par exemple des compléments de rémunérations en fait partie, ainsi que leur calcul par famille, ou les conditions du retour dans les académies d'origine.

Le simple alignement sur les conditions de droit commun des départements d'outremer ne répond pas aux besoins spécifiques d'attractivité de Mayotte.

Pour le ministère de l'Outremer, la réponse à l'attractivité du territoire réside dans les 6 orientations stratégiques dans le cadre du document « Mayotte 2025 ».

La CGT demande des mesures significatives et à court terme pour répondre aux besoins de développement du territoire.

Les syndicats ont demandé que la réunion du 29 septembre soit cadrée par des propositions préalables du gouvernement.

Il est aujourd'hui nécessaire que l'ensemble des organisations syndicales de Mayotte appellent à la mobilisation fin septembre pour faire avancer les exigences des agents.